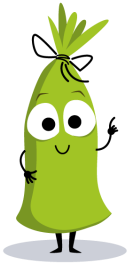

Guide de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Qu'est-ce que la RI (Redevance Incitative) ?

Auparavant, la gestion des déchets ménagers était financée par la TEOM.
La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est un impôt local, assis sur le foncier bâti, perçu avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ceci sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.
La Loi issue du Grenelle de l'Environnement impose aux collectivités d'intégrer dans le paiement de la gestion des déchets une part personnelle à chaque foyer en fonction de sa « propre production » de déchets. Une façon de responsabiliser chacun, d'augmenter le tri et de réduire les tonnages de déchets non triés.
Le principe ressemble à une facture d'eau ou d'électricité. Il y a un abonnement (part fixe) et un tarif à l'utilisation du service (part variable) .
Le volume du bac gris entre pour partie dans le calcul de l'abonnement et de la part variable.

La Redevance Incitative a été mise en place le 1er Janvier 2016

La RI permet :

1. De préserver l'environnement en réduisant les ordures ménagères non triées
2. D' améliorer les conditions de collecte des ordures ménagères non triées, en mettant à disposition des usagers des bacs homologués.
3. De maîtriser les coûts du service, face à l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères non triées.
4. De permettre une facture plus juste, en fonction de l'utilisation du service et des efforts de chacun, sur le même principe que la facture d'eau ou d'électricité.
5. De respecter les obligations du Grenelle de l'Environnement qui impose une tarification incitant à la réduction des ordures ménagères (avec une part variable).
6. De responsabiliser chaque producteur de déchets : par son comportement, chacun peut agir sur sa production de déchets et sur sa facture.

Le fonctionnement de la RI

La composition de la facture

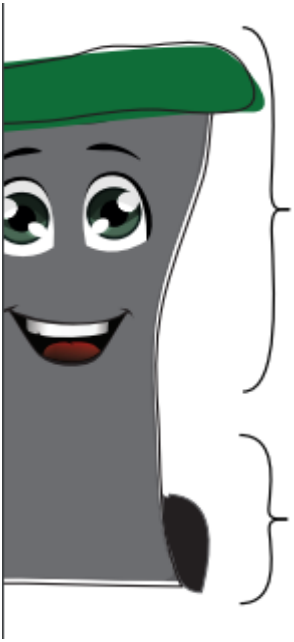

Une part fixe : l'abonnement annuel

Cela comprend :

· L'abonnement au service, :

· Collecte et traitement du bac jaune, du verre et des encombrants, collecte des ordures ménagères résiduelles

· L'accès en déchetteries,

· La mise à disposition et la maintenance des bacs pucés.

Une part variable incitative au tri et à la réduction des déchets

Elle est calculée en fonction de l'utilisation du service et dépend du nombre de fois où vous présentez votre bac gris (ou sacs rouge) **à la levée**.

Le tarif de la levée est défini par rapport au volume du bac.

Grille tarifaire

BACS	Abonnement annuel (forfait sans levée)	Part variable (coût de la levée)
Pour un bac 120 L	148€	2,80€
Pour un bac 240 L	166€	4,60€
Pour un bac 340 L	181€	6,10€
Pour un bac 660 L	229€	10,90€
Pour un bac 770 L	245,50€	12,55€
Sacs rouge 100 L	148€	2,50€

Tout déménagement ou emménagement doit être signalé à la Communauté de Communes par mail ou téléphone

Les sacs rouges prépayés

Pour les logements où il n'est pas possible de stocker un bac (à l'intérieur ou à l'extérieur), la Communauté de Communes propose l'utilisation de sacs prépayés, identifiables des autres sacs vendus dans le commerce.

Bon à savoir : Pour les usagers dotés **en bacs**, dans le cas de l'organisation d'un évènement particulier (fête de famille, etc.) où la production de déchets dépasse le volume du bac mis à disposition, il est possible d'acheter des sacs prépayés, acceptés lors de la collecte.

Ces **sacs rouges** sont vendus par rouleaux de 20 sacs ou par quantité de 5 minimum. Vous pouvez vous en procurer à votre mairie, ou à l'accueil de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 Avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS.

Des **sacs jaunes de tri** sont également à votre disposition.
Ils sont gratuits et à retirer dans les mêmes lieux.

De mon bac à la facture

Deux factures semestrielles sont envoyées en Septembre et en Février, et tiennent compte de l'utilisation du service du semestre précédent. Elles comportent une part abonnement et une part variable en fonction du nombre de sorties du bac gris (semblable aux factures eau, électricité)

Un dispositif qui fonctionne en 4 étapes

1. Chaque bac est équipé d'une puce qui permet d'identifier son utilisateur lors de son ramassage
2. Les bacs collectés sont automatiquement identifiés et comptabilisés lors de leur vidage
3. Le système informatique associe à chaque ménage le nombre de levées effectué
4. Une facture individuelle est établie en fonction du nombre de ramassages du bac

Sur la facture, y figurent vos coordonnées, ainsi que le montant de votre abonnement pour 6 mois.
Les dates des levées sont indiquées au verso de la facture.

Des modalités d'aide ponctuelle dans le cadre d'action sociale existent.

En cas de difficulté, vous pouvez nous contacter :

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

03.44.99.08.60

Conseil pour maîtriser votre facture

Consignes de tri, dans le bac jaune

Les plastiques : bouteilles, flacons, bidons

- Bouteilles d'eau, de jus de fruits, de soda, de lait, de soupe, d'huile…
- Bidons de lessive et de produits ménagers
- Flacons de shampoing, de gel douche…

Les emballage en acier et en aluminium

- Boîte de conserve et canette de boisson
- Barquette en aluminium
- Boîte et couvercle en métal
- Aérosol et bidon

Emballage en carton et briques alimentaire

- Brique alimentaire de soupe, de jus de fruit…
- Emballage paquet de gâteaux, de céréales…

Papiers, journaux, livres, enveloppes, magazines, catalogues

Sachets souples aluminium et éco-recharge, boîte d'œufs, dentifrice, emballage pour surgelés, pots de yaourt, pot de crème fraîche, beurre…

Emballage sous-vide, polystyrène

Films plastiques d'emballage pour journaux, pack d'eau ou de lait, sachets en plastiques, fils et filets de fruits/légumes

Pots en plastique pour les plantes

Trier le verre

Les bornes à verre sont en libre accès et se situent dans chaque communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

- Bouteilles et canettes en verre,
- Pots et bocaux en verre

Attention : La vaisselle, la céramique, la porcelaine, les vitres et les miroirs ne vont pas dans les bornes à verres. Ils sont a apporter en déchetterie.

Les TLC : Textiles, Linges et Chaussures

Tous les TLC se recyclent. Pour donner une seconde vie à vos textiles, déposez-les dans les bornes à vêtements de vos communes.

Le compostage

Entre 30 et 50% des déchets contenus dans nos poubelles sont compostables

Pour un compost réussi, il faut :

Restes de fruits et légumes crus ou cuits

Essuie-tout et carton brun non imprimé

Marcs de café, thé et tisanes, coquilles d'oeufs

Déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles, fleurs, paille, petite branches

Diversifiez au maximum les apports,.

Pensez à arroser votre compost lorsqu'il est trop sec, et à le retourner régulièrement à l'aide d'une fourche pour l'aérer.

L'accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries n'est possible que sur présentation d'une carte numérotée et personnelle : la carte VERDI.
Tous les usagers du territoire (particuliers, professionnels, collectivité..) sont dotés de cette carte. La carte n'est pas facturée aux usagers. Tout comme le bac pucé, sa mise à disposition est comprise dans la part fixe de la redevance incitative.
L'accès en déchetterie reste gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels sur certains flux de déchets.

Comment fonctionne le système ?

1

L'usager présente sa carte à la borne d'accès située à l'entrée de la déchetterie

2

La borne reconnaît la carte et permet l'ouverture de la barrière d'entrée

3

L'usager peut alors accéder au site. L'agent de déchetterie est présent pour le conseiller et l'orienter

Les déchetteries les plus proches sont :

- Rue de Meaux 60810 BARBERY
- Route de Survilliers 60810 PLAILLY

Téléphone : 0 800 60 20 02
Heures d'ouvertures : Mardi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Dimanche de 9h à 12h

Les déchets acceptés

- Les encombrants
- Les gravats
- Le bois
- Les déchets verts
- Pneumatiques
- Les métaux
- Les cartons
- Les batteries, piles et accumulateurs
- Les déchets d'équipement électriques et électro-
- Les huile de friture et vidange
- Les déchets toxiques peinture, engrais, produits chimique
- Les batteries

Ne sont pas acceptés :

- **Les ordures ménagères**
- Les seringues usagées
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, et de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets hospitaliers et de soins
- Les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation
- L'amiante lié

Les encombrants

Les déchets encombrants sont les gros objets dont les dimensions n'excèdent pas 2m en longueur et en largeur, dont le poids n'excède pas 50Kg et qui peuvent être manipulés aisément par 2 personnes.
Exemple : Literie, petit mobilier, planches, ferraille…

Sont exclus : déchets d'Equipement Electriques et Electroniques , pots de peinture, huiles, moteur de voiture , batteries, piles, néons, les déchets spéciaux dangereux (solvants, huiles, acides, phytosanitaire, amiante, les pneumatiques, gravats, le sable, béton, brique, carrelage, plâtre, troncs et souche d'arbre, déchets explosifs : extincteurs et bouteilles de gaz.

Les D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ce sont des déchets qui contiennent des composants particuliers et dangereux qu'il ne faut pas jeter dans votre poubelle habituelle. La loi impose depuis 2006 que les distributeurs prennent en charge le coût du recyclage du D3E.
Il s'agit de vos appareils électriques tel que : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, gros appareil ménagers (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, gazinière, four…), les petits appareils électriques (grille-pain, cafetière, bouilloire, micro-onde, aspirateurs…) le matériel audiovisuel et informatique (écran de télévision, ordinateurs,
imprimantes), toutes ampoules et néons.

Où les déposer ?

Le 1 pour 1 : Lors du renouvellement d'un appareil, le vendeur est dans l'obligation de reprendre votre appareil usagé de même type. Cette reprise est également disponible lors d'une livraison à domicile.

La recyclerie : Elle permet de réhabiliter des objets usuels, de les revendre à moindre coût sur le marché de l'occasion tout en favorisant la formation et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté.

Les déchetteries : Dans chaque déchetterie, un local spécifique permet de stocker temporairement les D3E, avant prise en charge par la filière dédiée.

Comment sont recyclés les D3E ?

Le transport des D3E est réalisé sur le réseau des déchetteries VERDI par Véolia Propreté. Après prétraitement, chaque déchet est dirigé par catégorie vers une filière adaptée.

Les gros électroménagers (hors froid) sont démantelés avec extraction des produits polluants par l'entreprise BRION à Clairoix. Les élèments sont ensuite broyés puis triés pour être valorisés par nature : métaux ferreux et non ferreux, plastiques…
Les gros électroménagers froid sont traités dans l'usine CFF située à Bruyère sur Oise et équipée pour extraire les gaz frigorigène.
Les petits appareils électroménagers sont traités par Véolia Propreté à Gonnesse où, après démantèlement complet et tri, les différents composant (piles, métaux…) sont recyclés à 90%.
Les écrans sont démontés par Véolia Propreté à Nogent-sur-Oise avec le concours de l'entreprise adaptée ACVO puis sont envoyés à Soissons et à Gonesse pour être

La seconde vie des déchets

Le verre

Le verre est recyclable à l'infini, sans perte de matière, ni de qualité.
Le recyclage du verre permet une économie de 100kg de fuel pour une tonne de verre, soit un tiers
d'énergie en moins.

L'aluminium

L'aluminium se recycle totalement pour rentrer ensuite dans la composition d'outils, de fers à repasser, de vélo…

Le papier

La réutilisation de la fibre présente dans le produit en papier ou en carton usagé est possible une dizaine de fois. Pour fabriquer 90 000 tonnes de pâte à papier recyclé, il faut 105 000 tonnes de papier de récupération, ce qui permet de sauver l'équivalent de 420 000 tonnes de bois de forêts.

Le plastique

Dans la grande famille du plastique que vous triez, on trouve le PET foncé (bouteille d'eau verte), le PET clair (bouteille d'eau minérale plate) et le PEHD (flacon de lessive de 5L). Une fois classé par catégorie, chacun sont réutilisé dans la fabrication de vêtement, de flacon en plastique, de bac de collecte, arrosoir, sac cabas, tuyau…

L'acier

L'acier recyclé est très utilisé dans l'industrie automobile, sous forme de pièce de moteur, de portières de voiture, mais pas seulement, puisque les boîtes de conserve et lave-linge en sont issus aussi.

La durée de vie des déchets pour polluer la nature

Abandonnés dans la nature, certains déchets rejettent dans le sol des substances toxiques (piles, batteries, peintures, vernis, huiles)
Ces effets sont accentués par les eaux de pluie qui facilitent le ruissellement et l'infiltration de matériaux liquides dans le sol.

La durée de vie des déchets dans la nature :

Bouteille de verre	4000 ans minimum
Bouteille en plastique	Entre 100 et 1000 ans
Sac plastique	400 ans minimum
Chewing-gum / papier de bonbon	5 ans
Mégot de cigarette	Entre 2 et 5 ans
Boîte en aluminium	Entre 200 et 500 ans
Boite de conserve	Entre 100 et 1000 ans
Pneu	Entre 500 et 1000 ans

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 Avenue Eugène Gazeau
60300 Senlis

Téléphone : 03.44.99.08.61
Fax : 03.44. 99.08.70
Email : environnement@ccsso.fr